DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE: MONTMORENCY

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

DE SARCELLES

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juillet à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montmorency.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

THORY Maxime	GUIRAUDET Pierre	BOUTRON Bruno
SOUMAT Caroline	GROSJEAN Emma	BOEHM Pascale
PEGARD Stéphane	GALLIMIDI Joël	
NOACHOVITCH Michèle	QUIRET Annie	
SAURAY Eric	GELLER Romain	
PHILIPPON Aziza	BERRA Véronique	
ARNOULT Thibaud	DALOYAU Anthony	
HAGEGE-RADUTA Béatrice	DUHALDE Laurence	
DAUX Jean-Pierre	MORRONE Stella	
ANGELO Emilie	WISS Christian	
BRIANCHON Serge	BODILSEN Sylvie	
DAUBELCOUR Laëtitia	PIAZZI Adélaïde	
CUSMANO François	ESKENAZI Romain	
IRRILO Ophélie	CHENET Martine	

Absents 1: TAYBI Maen (absent excusé) procuration à BRIANHON Serge,

DARROUX Marine (absente excusée) procuration à THORY Maxime, AVEAUX Jacques (absent excusé) procuration à THORY Maxime, DETTON François (absent excusé) procuration à PIAZZI Adélaïde, FONTAINE Patrick (absent excusé) procuration à CHENET Martine.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme NOACHOVITCH Michèle, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M.ESKENAZI Romain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.GUIRAUDET Pierre et ARNOULT Thibaud.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résulta	ts du	premier	tour de	e scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	. 28
f. Majorité absolue ⁴	. 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
THORY Maxime	28	Vingt-huit	
······································			

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

PPT-ACT PPT-TOTAL PROGRAMMAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A
····

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.THORY Maxime a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.THORY Maxime, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qu	i doivent
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.	

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	28
f. Majorité absolue ⁴	

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
28	Vingt-huit
	En chiffres

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

a. Nombre de conseillers presents à l'appei n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	***************************************
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	April 10 mars of the control of the
f. Majorité absolue ⁴	

 $^{^{7}}$ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

	- 0 -		
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
(dans i ordie alphabetique)			
		<i>y</i>	
	/		
	,		
3.5. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁸		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au	ı vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)		
	•	-	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du co	ode électóral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	<u>/</u>	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]			
DIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

3.6. Proclamation de l'élection de	<u>s adjoints</u>		
Ont été proclamés adjoints et i	mmádiatement instal	ilés les candidats figurant sur la liste	
conduite par M. PEGARD Stéphane. Ils	ont pris rang dans i	ordre de cette liste, tels qu'ils figuren	
sur la feuille de proclamation ci-jointe.			
our la rounte de production of jointe.			
our la roume de produination of jointe.			
our la roume de produination of jointe.	·		
4. Observations et réclamations 9			

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

- / -				
5. Clôture du procès-verbal				
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juillet 2020 à onze heures, trente minutes,				
en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller				
municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.				

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

NON/INDO

M Sur

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
М	THORY Maxime	07/05/1991	Maire	28
М	PEGARD Stéphane	26/01/1975	1 ^{er} adjoint	28
Mme	SOUMAT Caroline	04/07/1976	2 ^{ème} adjoint	28
М	BRIANCHON Serge	08/11/1961	3 ^{ème} adjoint	28
Mme	NOACHOVITCH Michèle	13/01/1937	4 ^{ème} adjoint	28
М	SAURAY Eric	29/10/1971	5 ^{ème} adjoint	28
Mme	PHILIPPON Aziza	30/10/1962	6 ^{ame} adjoint	28
М	DAUX Jean-Pierre	29/12/1950	7 ^{ème} adjoint	28
Mme	HAGEGE-RADUTA Beatrice	16/06/1969	8 ^{ème} adjoint	28
М	DALOYAU Anthony	12/12/1973	9 ^{ème} adjoint	28
Mme	DAUBELCOUR Laëtitia	06/03/1976	10 ^{ème} adjoint	28
				441114444444444444444444444444444444444
			H	***************************************
		••••	***************************************	

Fait à Montmorency, le 5 juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal lę plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

LISTE DES ADJOINTS « DEMAIN MONTMORENCY »

1 ^{er} adjoint	PEGARD Stéphane
2 ^{ème} adjoint	SOUMAT Caroline
3 ^{ème} adjoint	BRIANCHON Serge
4 ^{ème} adjoint	NOACHOVITCH Michèle
5 ^{ème} adjoint	SAURAY Eric
6 ^{ème} adjoint	PHILIPPON Aziza
7 ^{ème} adjoint	DAUX Jean-Pierre
8 ^{ème} adjoint	HAGEGE-RADUTA Béatrice
9 ^{ème} adjoint	DALOYAU Anthony
10 ^{ème} adjoint	DAUBELCOUR Laëtitia